

DECISION DU MAIRE 2023/028

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Mise à disposition du
Mini-golf de St Léger

Mme Annette Hebert
Directrice du Restaurant
du Grand Hôtel de
Bourbon-Lancy

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention entre la Commune de Bourbon-Lancy et Mme Annette Hebert, Directrice du Grand Hôtel, 1 rue du Parc Thermal, 71140 Bourbon-Lancy,

Considérant l'importance de maintenir une offre touristique de qualité sur le territoire de la Commune durant la saison estivale et thermale,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La Commune de Bourbon-Lancy met à disposition de Mme Hebert Annette, Directrice du Grand Hôtel, 1 rue du Parc Thermal, 71140 Bourbon-Lancy, le mini-golf de St Léger et les équipements pour la pratique de l'activité, en vue de sa commercialisation. La mise à disposition prend effet le 1er mai 2023 et se termine le 6 novembre 2023.

ARTICLE 2 : La redevance forfaitaire à régler par Mme Hebert Annette, Directrice du Grand Hôtel, 1 rue du Parc Thermal, 71140 Bourbon-Lancy, pour l'exploitation du mini-golf de St Léger est fixée à 150 € (cent cinquante euros) pour la durée totale de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- au Directeur Général des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, 17 avril 2023

Edith GUEUGNEAU
Maire

